

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

ARRETE D'ALIGNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/286

LE MAIRE DU VIGAN

VU la demande en date du 17/11/2025 par laquelle [REDACTED] demeurant 24 avenue d'Agde – 34450 VIAS : demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AB 84,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

En l'absence de plan d'alignement, l'alignement est un alignement de fait.

L'alignement de fait des voies communales au droit de la parcelle est fixé pour la parcelle AB 84 :

- au droit du pied du mur de l'immeuble pour la rue des Casernes

Aucun ouvrage ou partie d'ouvrage ne sera toléré à l'extérieur de cet alignement, en saillie sur le domaine public.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - VALIDITE et RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

Fait à LE VIGAN, le 31/12/2025

La 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Urbanisme
Sylvie PAVLISTA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie du Vigan.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.